



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Carte électorale

Vérfifié le 16 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361)

La carte électorale (appelée *carte d'électeur*) est un document prouvant l'inscription sur la liste électorale de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année suivant leur inscription ou, en cas d'élection, l'année de leur inscription. Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte. La carte doit être présentée au bureau de vote le jour de l'élection. Si vous ne l'avez plus, vous pouvez voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Préalable : inscription sur la liste électorale

Pour obtenir une carte électorale, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales peut être faite :

- automatiquement, comme par exemple l'inscription d'office (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) d'un jeune atteignant l'âge de 18 ans
- ou de façon volontaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>)
- ou à la suite d'un déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>)
- ou à la suite de l'obtention de la nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778>).

Il est possible de vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote :

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

Envoi de la carte par courrier

La carte électorale est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le scrutin.

Mais un jeune qui atteint l'âge de 18 ans peut recevoir sa carte électorale à l'occasion d'une [cérémonie de citoyenneté \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13277\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13277). Cette cérémonie peut être organisée par le maire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant le scrutin, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer en présentant une pièce d'identité.

Informations sur la carte

La carte électorale indique les informations suivantes :

- Nom de l'électeur
- Prénoms de l'électeur
- Adresse du domicile ou de la résidence
- Date et lieu de naissance de l'électeur
- Identifiant national d'électeur
- Lieu du bureau de vote de l'électeur

➔ **A savoir** : la signature du maire ou le cachet de la mairie sont facultatifs. La signature de l'électeur n'est pas non plus obligatoire.

Si vous constatez une erreur sur votre carte électorale, vous devez en demander la correction à l'aide de ce téléservice :

Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au service en ligne

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/rnipp/demarche>)

Utilisation le jour du scrutin

Il est recommandé de présenter votre carte électorale au moment du vote.

Si vous l'avez perdue, vous pourrez quand même voter. Mais, si vous le souhaitez, vous pouvez, avant les élections, demander à la mairie une attestation d'inscription sur les listes électorales.

Pour pouvoir voter

Les documents à présenter dépendent de la taille de la commune :

Commune de 1 000 habitants ou +

Vous pouvez voter en présentant :

- soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) + votre carte électorale,
- soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) seulement.

Si vous avez été inscrit par une décision de justice, vous devez également présenter ce document.

Commune de moins de 1 000 habitants

Vous pouvez voter en présentant :

- soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) + votre carte électorale,
- soit une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) seulement,
- soit votre carte électorale seulement.

Si vous avez été inscrit par une décision de justice, vous devez également présenter ce document.

Durée de validité de la carte

La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante. Les nouvelles cartes sont établies lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans.

En cas de perte

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

Si vous n'avez pas demandé l'attestation, vous pourrez voter en vous présentant le jour de l'élection au bureau de vote avec une pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

En cas de vol

Il faut prévenir le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de la carte.


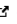


Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

Si vous n'avez pas demandé l'attestation, vous pourrez voter en vous présentant le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Textes de référence

- **Code électoral : articles R22 à R25**  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164081&cidTexte=LEGITEXT000006070239>)
Délivrance des cartes électorales
- **Code électoral : articles R42 à R71**  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006354559&idSectionTA=LEGISCTA000006164050&cidTexte=LEGITEXT000006070239>)
Présentation de la carte électorale : article R60
- **Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie**  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037627369>)
- **Instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (PDF - 2.0 MB)**  (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101>)

Services en ligne et formulaires

- **Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>)
Téléservice
- **Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Téléservice